

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n°1

Commune de Taulignan (Drôme)

2. PADD

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision n°1 du PLU
en date du 9 septembre 2025.

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Rappel des articles fondamentaux.....	3
Les objectifs et grands axes du PADD	5
Les orientations du PADD.....	7
I. Préserver les grands équilibres urbain/rural à l'échelle communale	7
1/ Protéger les espaces agricoles, boisés et naturels	7
2/ Préserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités biologiques du territoire	9
3/ Protéger les ressources et assurer durablement l'alimentation en eau potable.....	9
4/ Se prémunir des risques	10
II. Assurer un développement urbain maîtrisé, respectueux des patrimoines	10
1/ Conforter Taulignan comme lieu de vie et d'échanges	10
2/ Avoir une urbanisation regroupée autour du centre ancien, et dégressive du centre vers la périphérie.....	13
3/ Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et rural de la commune, en particulier dans le centre-bourg médiéval.....	14
III. Engager des moyens convergents et locaux pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique	15
1/ Gérer l'eau pluviale de la façon la plus naturelle possible	15
2/ Végétaliser et ombrager le tissu bâti.....	15
3/ Faire de la place aux mobilités douces	16
4/ Economiser l'énergie et diversifier les sources d'énergie	16
5/ Atténuer l'impact de l'urbanisation sur les ressources	17
Les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain	18

Rappel des articles fondamentaux

Pour donner suite aux lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, des évolutions, notamment du code de l'urbanisme, s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule de l'exposé du Projet de la Commune.

*Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base que dans le respect des objectifs du développement durable, **l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants** :*

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le Code de l'Urbanisme précise également que **le projet d'aménagement et de développement durables définit** :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables **fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Les objectifs et grands axes du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime les choix de développement du territoire et la politique en matière d'urbanisme de la collectivité pour les 12 prochaines années.

Le diagnostic a mis en évidence :

- L'enjeu du maintien de la vitalité communale. Taulignan dispose d'un très bon niveau de services, d'équipements, d'animation, et d'activités multiples, et est à ce titre reconnu comme bourg relais (ou secondaire ou d'appui, selon les documents) de la ville centre de Valréas qui structure le niveau de services et d'emploi supérieur à l'échelle du bassin de vie. Mais la population communale vieillit, les logements deviennent chers et les locaux rares pour s'installer.
- L'enjeu de l'adaptation à la transition écologique. Le territoire a une capacité de résilience liée à la forte présence et qualité des milieux naturels, agricoles et forestiers, mais doit faire face à trois changements déjà en cours qui vont s'accroître : de fortes variabilités et de fortes pressions sur la ressource en eau, avec en particulier un régime pluviométrique plus sec et des canicules plus fréquentes ; le renchérissement et la diminution des énergies fossiles ; la perte de biodiversité globale.

Pour répondre au premier enjeu, la commune se fixe comme objectifs de poursuivre tous les efforts pour garder une population diversifiée et l'offre de services et d'activités. C'est l'équilibre réussi jusqu'à présent entre logements / équipements et services / activités économiques sur place qui est source d'harmonie et de dynamisme à l'échelle communale. Pour qu'il perdure, la commune :

- choisit une croissance démographique modérée, de l'ordre de 0,3 % par an, pour assurer le renouvellement et le rajeunissement de la population. Ce chiffre correspond à la moyenne observée ces 11 dernières années (entre 2009 et 2020) ; il est inférieur à la moyenne annuelle du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies et de la région (respectivement 0,58% entre 2013 et 2019 et 0,5 entre 2014 et 2020) et similaire à la moyenne annuelle nationale (0,3% entre 2014 et 2020). Ce chiffre formel permet d'estimer le nombre de logements à créer pour faire face aux besoins, puis de décliner une politique de l'habitat et de services adaptée. Celle-ci est présentée ci-après (voir II-1) et se localise dans le tissu urbain.
- dégage des capacités et mesures pour accueillir quelques activités professionnelles (artisanales, commerciales, libérales ou de services) dans ou à proximité immédiate du tissu urbain existant, ou pour permettre les extensions des PME-PMI existantes comme la SAFI, SPIT, ou les Foyers du Béal et des Tilleuls. La volonté n'est pas de créer une « zone artisanale ou industrielle » d'importance et d'intérêt communautaire - comme ils en existent à Valréas, Grignan ou Valaurie- mais de permettre le développement des entreprises existantes ou très locales, souvent familiales et attachées en bonne partie à une clientèle taulignanaise (artisans du BTP ou de l'automobile, petits producteurs et transformateurs alimentaires, TPE divers, etc).

Face au changement climatique, énergétique et écologique, la commune :

- poursuit sa politique de préservation de toutes les terres agricoles, naturelles et forestières. La richesse des sols, de l'air, de l'eau, des productions agricoles et sylvicoles raisonnables, de la faune et de la flore sauvage sont indispensables à la qualité de vie, à l'alimentation, à la production de biomasse, au paysage et à l'attractivité touristique et résidentielle d'aujourd'hui et de demain (voir chapitre I ci-après). Seules quelques micros-adaptations ont été effectuées par rapport à l'ancien PLU déjà très protecteur.
- promeut dans ce nouveau PLU une forme d'urbanisme adaptée : favoriser la réhabilitation et le renouvellement urbain, inciter à des constructions plus groupées, bioclimatiques et économes, laisser la nature rentrer jusqu'au cœur du village pour l'aérer et le rafraîchir, etc. Ces orientations d'aménagement, décrites ci-après (voir II.2) sont ensuite détaillées dans la partie réglementaire et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- articule sa politique d'urbanisme aux capacités d'Alimentation en Eau Potable de la population, notamment en prévoyant la protection de toutes les ressources en eau potable (forages et captages), l'amélioration du réseau, la création de nouveaux stockage comme prévu dans le nouveau Schéma Directeur d'AEP. Ces travaux devraient permettre de couvrir les besoins à l'horizon du PLU en toute saison.
- Souhaite développer la production d'énergies renouvelables.

En fonction de ces grands objectifs, le PADD s'articule autour de trois grands axes :

- Préserver les grands équilibres urbain/rural à l'échelle communale
- Assurer un développement urbain maîtrisé, respectueux des patrimoines
- Engager des moyens convergents et locaux pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Les orientations du PADD

I. PRESERVER LES GRANDS EQUILIBRES URBAIN/RURAL A L'ECHELLE COMMUNALE

Ce chapitre se lit en vis-à-vis de la carte « Orientations à l'échelle communale » ci-contre.

Des unités paysagères distinctes s'échelonnent du nord au sud en fonction de la géographie communale :

- *Les étendues naturelles et forestières des bois de Taulignan plus denses depuis l'abandon du pâturage et supports de nouveaux usages (bois de chauffe, randonnée, chasse et cueillette), prolongées par la garrigue entre la vallée de la Berre et le bourg de Taulignan.*
- *Les espaces agricoles à forte valeur paysagère de la vallée de la Chalerne et de la terrasse du Paradis.*
- *Les terres de productions agricoles de la plaine du Lez et de la vallée de la Berre.*
- *Les étendues agro-naturelles de la vallée du Lez.*

Ces paysages très caractéristiques de la Drôme provençale, marqués par la garrigue, les cultures de la vigne, de la truffe et de la lavande, donnent une diversité très intéressante et équilibrée à l'échelle de la commune. Ils sont des marqueurs de l'identité communale à protéger.

1/ Protéger les espaces agricoles, boisés et naturels

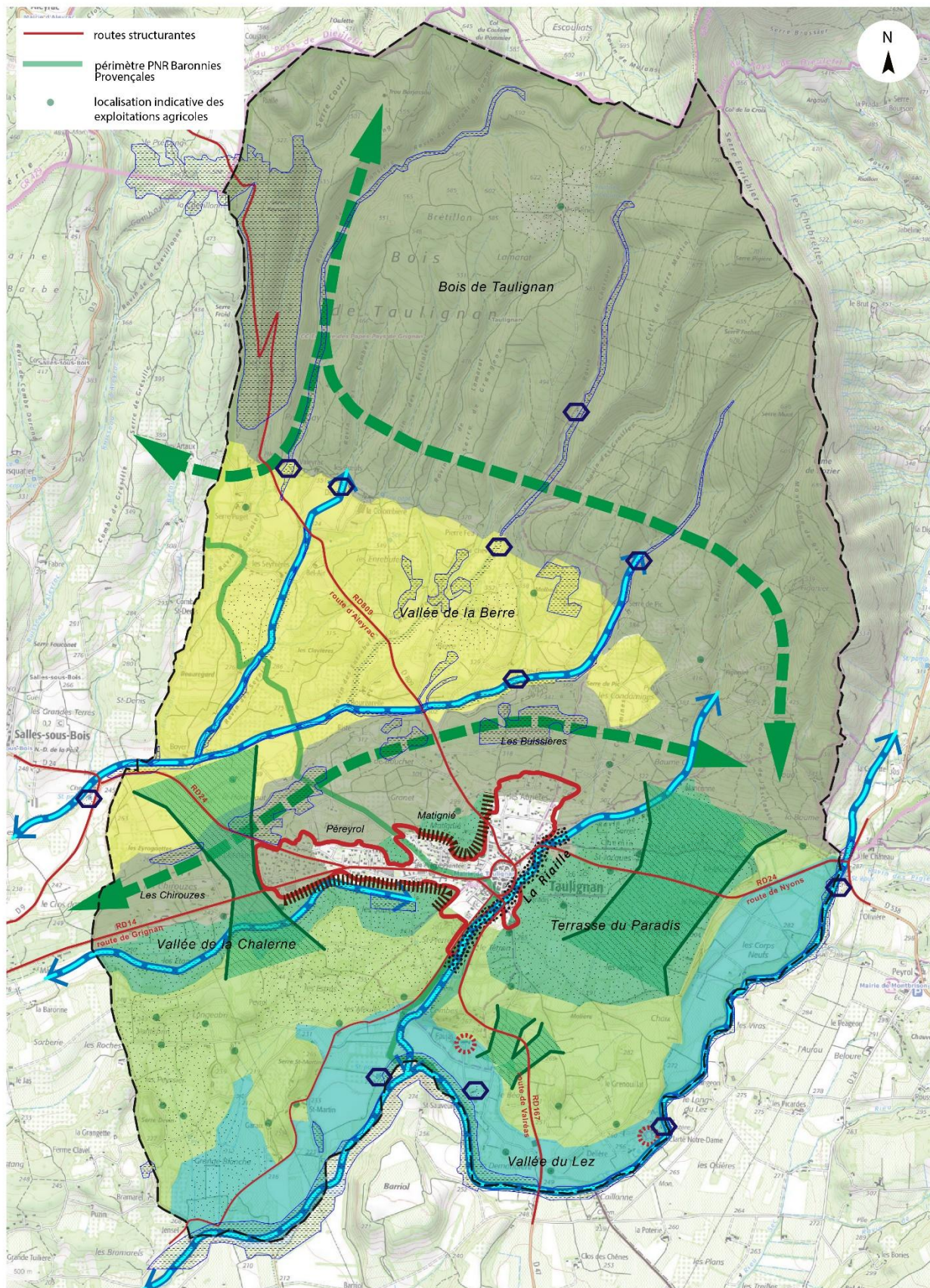
Les espaces de tous les bois de Taulignan sont protégés.

De même pour les espaces agricoles sur toute la commune -dont les terres classées en AOC Côtes du Rhône-, notamment les secteurs tels que Talabarde, Matinier, Les Pises, les Achaux, Chambelasse, Prélong, Grange Rouge, Saint Pierre, Sausse, les Sausses, les Meules, les Estras, Sespion, les Etangs, les Chirouses, Pereyrol, Granet ... Les installations et constructions nécessaires aux activités agricoles peuvent s'y implanter en veillant à leur bonne insertion dans le paysage.

Les sièges d'exploitations agricoles et d'anciennes fermes, transformées en habitation permanente ou secondaire et des foyers de vie, qui sont présents dans ces vastes espaces pourront se maintenir et s'adapter aux évolutions contemporaines si besoin, avec :

- Un encadrement strict des possibilités d'évolution de cet habitat dispersé existant.
- Une possibilité de changement de destination limitée à quelques anciens bâtiments agricoles repérés, analysés et sélectionnés après avis des partenaires concernés¹.

¹ Chambre d'Agriculture et la DDT de la Drôme



Reconnaitre la diversité des espaces naturels et agricoles

- les étendues naturelles et forestières des bois de Taulignan
- les espaces agricoles à valeur paysagère
- les terres de productions agricoles de la plaine
- les étendues agro-naturelles de la vallée du Lez
- les espaces agricoles de la vallée de la Berre

Protéger strictement les espaces agricoles à forte valeur paysagère

- espaces de découverte et de présentation du bourg de Taulignan
- espaces de découverte du grand paysage et effet de clairière

Conservier les espaces naturels remarquables et les habitats naturels

- réservoirs de biodiversité remarquables : ZNIEFF, zones humides et pelouses sèches

Préserver et renforcer les fonctionnalités biologiques

- la préservation des continuités écologiques terrestres
- la préservation des continuités écologiques aquatiques et habitats naturels associés (trame turquoise)
- le renforcement des corridors écologiques Nord-Sud

Intégrer la problématique de l'alimentation en eau potable

- captages et périmètres de protection associés (localisation schématique)

Accueillir le développement urbain et économique dans un bourg aux contours redéfinis

- Maitrise du développement urbain du bourg de Taulignan
- Consolidation des limites paysagères stratégiques

Maitriser l'évolution de l'habitat existant dans les espaces agro-naturels

- Permettre la gestion des foyers de vie existants : le Beal et le monastère de la Clarité Notre Dame

Renforcer et valoriser la trame verte et bleue urbaine

- Intégrer le vallon de la Rialle à la trame verte et bleue du bourg

- Des mesures adaptées pour la gestion des foyers de vie existants - Le Béal et le monastère de la Clarté Notre-Dame - et leurs activités accessoires, et celle des activités de loisirs installées dans une ancienne magnanerie route de Valréas.
- Plusieurs espaces agricoles ont été identifiés comme particulièrement sensibles sur le plan paysagé car ils constituent des espaces de découverte du grand paysage, jusqu'à la montagne de la Lance, le mont Ventoux, les dentelles de Montmirail et le Massif Central. Ils permettent aussi des vues sur le village depuis le plateau du Paradis ou la vallée de la Chalerne. Aussi, l'évolution du bâti existant y est plus particulièrement limitée, que ce soit pour l'habitat ou les activités notamment agricoles, afin de ne pas altérer la qualité paysagère.

2/ Préserver l'ensemble des réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités biologiques du territoire

La richesse de la biodiversité nécessite le maintien de l'ensemble des éléments qui la composent et qui permettent son bon fonctionnement. On protégera donc :

- l'ensemble des réservoirs de biodiversité : les espaces naturels remarquables inventoriés Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF de type 1 à Taulignan), les habitats naturels stratégiques comme les cours d'eau, les zones humides, les pelouses sèches et les secteurs de garrigues, les boisements (dont les ripisylves), les haies, les arbres isolés ou les alignements d'arbres repérés.
- les continuités écologiques terrestres : les serres et les coteaux boisés (Bois de Taulignan), les landes et garrigues en léger surplomb coupant la commune d'Ouest en Est au Nord du Bourg.
- les continuités écologiques aquatiques, ainsi que l'habitat naturel associé : les vallées du Lez, de la Riaille, de la Chalerne et de la Berre.
- les corridors écologiques Nord-Sud, identifiés à l'Est et à l'Ouest du bourg et sur la route de Valréas.
- les étendues agricoles qui participent également aux fonctionnalités biologiques locales.

3/ Protéger les ressources et assurer durablement l'alimentation en eau potable

La protection de la ressource en eau est particulièrement importante pour les années à venir. Il s'agit d'assurer des capacités de stockage et d'alimentation tout le long de l'année, y compris au cours des épisodes estivaux qui sont souvent critiques en raison des sécheresses alors même que les besoins augmentent du fait de la présence des touristes et des résidents secondaires.

La commune a des ressources grâce à plusieurs captages et forages, mais des efforts importants doivent être entrepris pour améliorer le réseau de distribution. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, établi en 2019, fixe un programme de travaux. Certains ont déjà été engagés (recherches de fuite, pose de vannes supplémentaires et compteurs de sectorisation, renouvellement des segments de réseau les plus fuyards route de Grillon et dans le village, réparations de fuites), d'autres restent à faire, en particulier le maillage/renforcement du secteur des Auzières où se localisent les principales capacités de densification urbaine.

Le modeste accroissement de population et de logements prévu par le PLU, plus précisément l'ouverture à l'urbanisation du secteur à urbaniser dit Grande Auzières (AU_{COA}), ne sera possible que si certains travaux sont entrepris pour consolider la ressource en eau potable et renforcer le réseau d'adduction d'eau potable: amélioration du réseau de distribution depuis le réservoir des Auzières jusqu'au chemin de l'Esclauseau, amélioration de l'alimentation du réservoir des Auzières depuis le captage de la Chèvre, protection réglementaire du captage de Jacomet.

4/ Se prémunir des risques

Le PLU intègre la prise en compte des aléas et des risques naturels connus (inondations, ruissellements, feux de forêt et retrait-gonflement des argiles) aux choix d'aménagement à l'échelle communale et dans le bourg, ainsi qu'aux dispositions opposables (règlement écrit) et aux annexes du PLU pour la parfaite information de tous.

II. ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE, RESPECTUEUX DES PATRIMOINES

Ce chapitre se lit en vis-à-vis de la carte « Orientations à l'échelle du bourg » ci-contre.

Le développement urbain s'est fait historiquement dans puis autour du centre ancien fortifié, limitant ainsi le mitage des espaces agro-naturels qui couvrent la majeure partie du territoire communal. La vie au centre est assez animée, en particulier l'été, grâce à la multiplicité des activités présentes : logements, commerces, services, bureaux ou petits ateliers, équipements. Le développement des décennies 1970/2010 a généré un étalement urbain important, particulièrement le long de la route de Grignan avec d'importants lotissements et l'implantation d'activités économiques en entrée de ville. Ce phénomène a été stoppé depuis une dizaine d'année, mais reste bien visible dans le paysage. Ces espaces sont plutôt monofonctionnels et certains éloignés du centre urbain (près de 2 km pour la Chênaie).

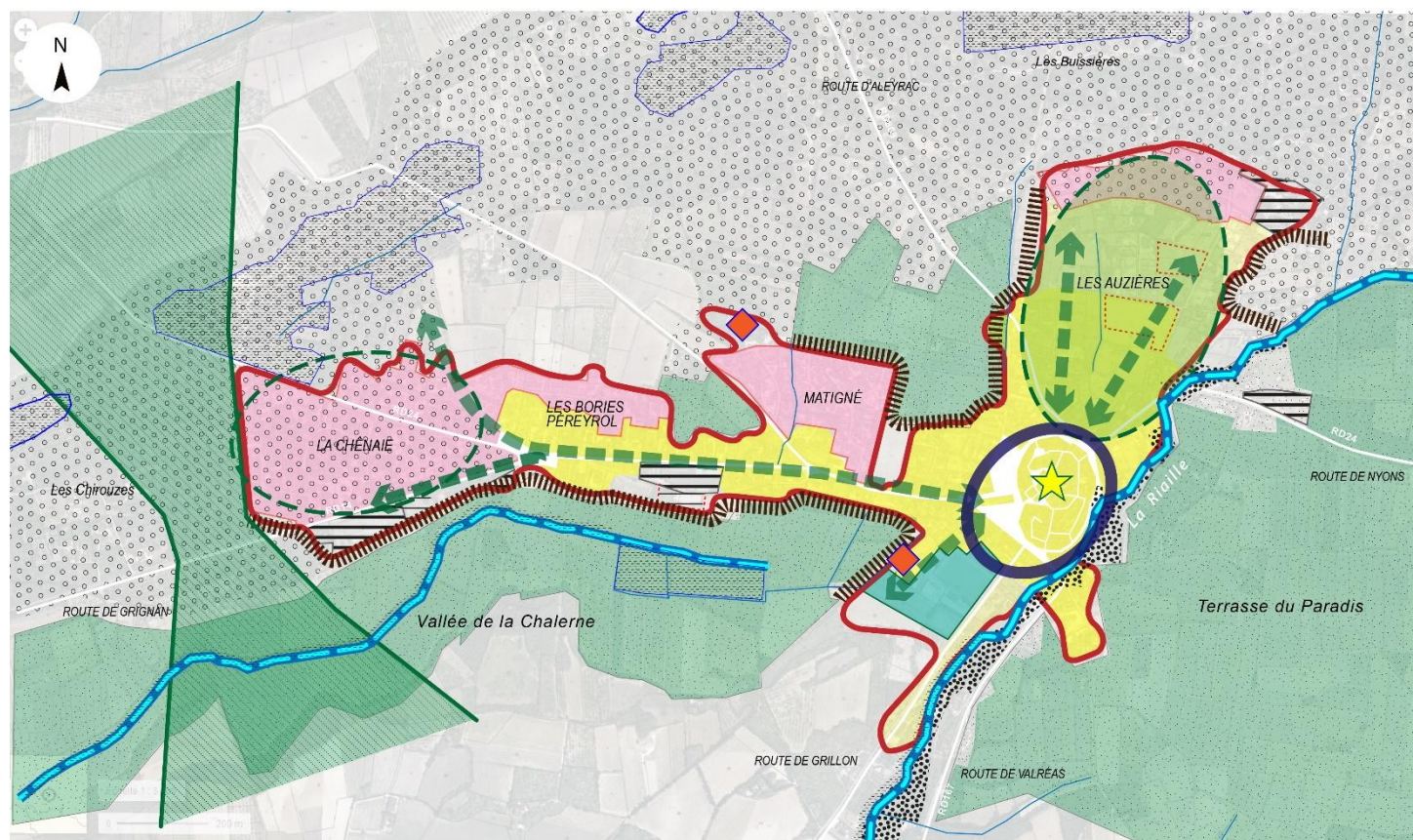
Le choix pour ces prochaines années est de renforcer la richesse des activités dans le bourg, en particulier dans le centre, et de favoriser la création de logements dans le tissu urbain existant.

1/ Conforter Taulignan comme lieu de vie et d'échanges

Trois leviers vont être employés pour maintenir la vitalité de la vie communale.

a) Une politique de l'habitat pour tous. La commune cherche à répondre à la diversité des besoins en logements, qui sont variables avec l'âge, selon la composition des ménages (personnes seules, en couple sans enfant, famille avec enfants, en situation de handicap...) et selon les revenus (seulement 53% des ménages taulignanais sont imposables). Elle est basée sur un besoin en logements estimé à plus d'une centaine d'ici 2032 (environ 116, soit 9,5 par an) cohérent avec la croissance démographique souhaitée, et les besoins liés à la réduction de la taille des ménages et au besoin de renouvellement du parc existant. On agira pour :

- Créer des logements en incitant à la réhabilitation des logements vacants. Le taux de logements vacants était de 10 % en 2017, l'objectif est de le ramener à 8,5 % dans une dizaine d'années, ce qui correspondrait à la réhabilitation d'une vingtaine de logements, principalement dans le parc privé. La commune a pour sa part lancé la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie où 5 logements vont être remis sur le marché. Une politique intercommunale d'accompagnement à la réhabilitation serait la bienvenue, en complément des aides nationales (ANAH, France Rénov...) pour accompagner les propriétaires candidats.



routes et maillage d'espaces publics
cours d'eau

Conforter le bourg de Taulignan comme lieu de vie et d'échanges

- permettre l'entretien et la production de logements adaptés
- prévoir l'adaptation des équipements publics à l'évolution des besoins

Poursuivre un développement économique proportionné

- maintenir les entreprises existantes en entrée de bourg
- permettre l'installation d'activités complémentaires
- permettre le maintien et le développement des entreprises existantes et l'installation d'activités complémentaires compatibles avec l'habitat
- soutenir l'offre commerciale et de services en consolidant le rôle prépondérant du centre-bourg

Accueillir le développement urbain et économique dans un bourg aux contours redéfinis

- préciser et qualifier les limites paysagères
- fixer des limites claires pour contenir l'ensemble du développement urbain et économique du bourg

Adapter et maîtriser l'évolution des différents tissus urbains

- intensification dégressive et accompagnement des possibilités de densification
- stabiliser le tissu urbain en périphérie (gestion de l'existant, pas de nouveaux logements)
- programmer orienter et phaser l'aménagement des plus grands tenements

Reconnaître la diversité des espaces naturels et agricoles

- étendues naturelles et boisées de la garrigue
- espaces agricoles à valeur paysagère

Renforcer et valoriser la trame verte et bleue urbaine pour un bourg plus agréable

- préserver et renforcer de la trame verte du centre historique
- intégrer le vallon de la Rialle (cours d'eau, berges et terrasses jardinées) à la trame verte et bleue du bourg
- perenniser et renforcer la présence du végétal et de la trame arborée dans les espaces urbains :
 - conservation du caractère boisée (La Chénaie)
 - prise en compte des cultures et boisements imbriqués au tissu urbain (les Auzières)
 - ombrage des liaisons modes doux

Préserver et renforcer les fonctionnalités biologiques

- la préservation des continuités écologiques aquatiques et habitats naturels associés (trame turquoise)
- le renforcement des corridors écologiques Nord-Sud
- Préservation des réservoirs de biodiversité remarquables (ZNIEFF, zones humides et pelouses sèches)

- Continuer à produire des logements abordables pour maintenir la mixité sociale au sein de la population communale. Face au renchérissement du prix du foncier et de l'immobilier, la création de logements en accession sociale à la propriété et en locatif conventionné (donc soumis à des plafonds de ressources), est indispensable pour aider des ménages, jeunes et moins jeunes, à se maintenir au pays. Les propriétaires ou aménageurs privés peuvent le faire au coup par coup, ce qui est souhaitable, mais le plus souvent, une intervention d'organismes bailleurs² est nécessaire. Ceux-ci interviennent dans le cadre d'opération d'aménagement groupé. Aussi, le grand tènement disponible repéré dans le quartier des Auzières mérite d'être en partie réservé à des logements aidés. Des mesures sont prises en ce sens dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de ce secteur et dans le règlement. Le respect de cette prescription pourrait amener à produire une dizaine de logements aidés supplémentaires (locatif et accession) et à maintenir la part de logements locatifs aidés à 5 % des résidences principales.
- Aider la production de logements adaptés aux personnes à besoin spécifique. Les deux établissements sociaux (Béal et Tilleuls) accueillent une cinquantaine de compagnons. Certains sont logés dans des logements indépendants dans le village ou à proximité des foyers. Si des besoins complémentaires apparaissaient, la commune souhaite pouvoir les aider.

b) Le maintien et la modernisation des équipements, des services et des espaces publics.

Tous les efforts pour maintenir l'animation du village seront poursuivis en particulier par :

- L'entretien et la gestion des nombreux équipements publics, sociaux, sportifs, associatifs existants, et qui sont tous situés dans le bourg.
- Le développement du pôle sportif, culturel et de santé au sud du bourg. Il regroupe la grande salle des fêtes, les terrains de foot, de boules et de tennis, directement accessibles depuis les écoles maternelles et primaires, la maison médicale et prochainement la Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie (MARPA), de vastes espaces extérieurs naturels et fréquentés. L'ensemble favorise la rencontre et le brassage multigénérationnel. La vocation de ce secteur est confirmée pour l'avenir et doit pouvoir faire face à de nouveaux besoins émergents, complémentaires à ceux existants, comme un city-stade actuellement à l'étude, ou un abri à pique-nique ou un local pour vélocyclistes, etc.
- Le soutien aux activités commerciales pour qu'elles se développent en particulier dans le bourg, très fréquenté par les habitants. Des dispositions seront prises en ce sens dans le règlement d'urbanisme.
- La poursuite de la mise en valeur des espaces publics du bourg. Dans un village provençal comme Taulignan, de très nombreuses activités et rencontres se font dehors : marchés, foires, expositions, rallyes, rencontres etc... La politique d'embellissement des espaces publics, conduite depuis longtemps, contribue au bien-être et au plaisir de vivre ensemble, et à l'attractivité des commerces. Quelques espaces peuvent être améliorés comme les places du 8 mai et de la République, ou autour de l'église. Les aménagements seront faits en fonction des possibilités.
- L'adaptation des différents services et réseaux urbains (assainissement, déchets, énergie, télécommunication) au développement urbain envisagé. Deux projets importants seront

² Par exemple : Drôme Aménagement Habitat (DAH) ou Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) ou Habitat Dauphinois

à examiner et/ou conduire dans la décennie : l'amélioration de la Station d'Épuration et l'accueil de la fibre.

c) Un développement économique proportionné. La présence d'entreprises et d'emplois locaux et diversifiés (agriculture, petite industrie, artisanat, commerces, services à la population et aux entreprises) participent au dynamisme et à l'attractivité de la commune. Le PLU contribuera à leur maintien et leur développement en :

- Favorisant la localisation des commerces et des services dans le tissu urbain, en particulier dans les remparts et autour de la place du 11 novembre et de la Porte Nord. L'objectif est de garder le commerce de proximité, groupé et atteignable à pied dans le centre du village. C'est pourquoi la commune ne souhaite pas la création d'établissements commerciaux d'importance à l'écart du village.
- Permettant le maintien et le développement des activités en continuité des activités existantes en entrée de bourg.
- Protégeant le potentiel des terres agricole et la diversité des productions qu'elles soient agricoles (lavandin, truffes, etc.), viticoles ou oléicoles, notamment les aires couvertes par des appellations d'origine (AOC, AOP, ...). Voir partie I-1 ci-avant.

2/ Avoir une urbanisation regroupée autour du centre ancien, et dégressive du centre vers la périphérie

La commune souhaite développer une urbanisation regroupée, à l'image de l'histoire provençale, et favorable à la proximité des équipements et aux déplacements doux. Ce PLU abandonne donc toute l'extension urbaine prévue dans le précédent PLU à l'ouest du village -route de Montélimar /secteur des Bories / parcours de santé-, trop importante et trop éloignée du bourg.

De nouvelles **limites claires** sont données pour contenir l'ensemble du développement urbain (voir carte 2), particulièrement au contact des continuités et de corridors écologiques majeurs : vallée de la Chalerne, terrasse du Paradis, vallon de la Riaille et garrigue. Elles n'intègrent pas l'habitat dispersé le long des routes (Valréas, Aleyrac, Nyons).

Certaines de ces limites sont particulièrement sensibles sur le plan paysager et méritent un soin particulier, au contact de la vallée de la Chalerne et au contact des espaces agricoles de part et d'autre de la route d'Aleyrac.

Dans cette enveloppe, **l'intensité urbaine** sera dégressive, avec le centre ancien médiéval très dense, des faubourgs moins denses et des zones pavillonnaires plus ou moins lâches³. On cherchera donc à :

- Stabiliser les secteurs pavillonnaires les plus éloignés du bourg (nord des Auzières, lotissement de la Chênaie, les Bories / Peyrerol, Matigné) en gérant uniquement l'existant et sans y autoriser la création de nouveaux logements. Priorité est donnée aux secteurs plus proches du centre. De plus, la qualité et l'harmonie pavillonnaire de la Chênaie surtout, méritent d'être préservées : les règles d'implantation des maisons, l'harmonie des clôtures, le boisement préservé dès l'aménagement de l'époque, etc.

³ Respectivement 65, 10 et entre 5 à 10 logements/ha en 2021.

- Moduler le potentiel de densification en préservant la trame verte urbaine (boisements, truffiers, cultures, beaux jardins, maraichage) imbriquée à l'urbanisation. La préservation de cette trame a plusieurs intérêts qui contribuent à la qualité de vie des riverains : pénétration de la nature en ville avec circulation de la petite faune et de la flore, ombrage et rafraîchissement, absorption de l'eau pluviale. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation viendra préciser les conditions de sa préservation, couplée à des mesures au règlement écrit et graphique.
- Permettre l'évolution et la densification des secteurs plus proches : avenue Jacques Moison, au pourtour du centre ancien, les Auzières sans toutefois densifier à l'approche de la garrigue au nord. Les précisions apportées au règlement écrit du PLU, en articulant emprise au sol maîtrisée, exigences de surfaces perméables et de pleine-terre permettront de rendre la densification acceptable et vivable pour les riverains.
- Les capacités de construction les plus importantes se trouvant dans le quartier des Auzières, deux secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sont délimités (Grande Auzières et Petite Auzières) pour valoriser le potentiel foncier, introduire de la diversité dans l'habitat, mettre en valeur les qualités paysagère et environnementale (vue sur le clocher, présence de rus et fossés, truffières et arbres intéressants, etc.). La programmation des logements (nombre et caractéristiques), le phasage ainsi que les orientations en matière d'aménagement urbain, paysager et architectural sur les tènements les plus grands seront effectués.
- Diversifier les formes architecturales de l'habitat en développant des formes intermédiaires (individuel groupé, maison de ville, petits immeubles) et des caractères architecturaux inspirés par des références provençales.

3/ Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et rural de la commune, en particulier dans le centre-bourg médiéval.

Le village médiéval inscrit dans son rempart constitue le patrimoine architectural majeur de la commune. Les remparts sont un site inscrit au titre de la loi de 1930 depuis 1943 et le temple en rotonde route de Nyons est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques. Les mesures de protection en matière d'urbanisme sont assurées par la veille de l'Architecte des Bâtiments de France dans un vaste périmètre qui couvre tout le centre ancien et au-delà. Par ailleurs, l'association des 11 tours collecte, dispose et partage de très nombreuses informations sur la richesse des patrimoines taulignanais depuis de nombreuses années⁴. Le règlement du PLU prendra en compte cette sensibilité particulière.

Au-delà de ce patrimoine architectural historique, de nombreux éléments paysagés, architecturaux, techniques ou naturels sont typiques de l'histoire architecturale rurale et donnent tout son cachet au paysage communal : murs en pierres sèches, murs en dalles levées, petits ouvrages hydrauliques (touviers, puits, bassins, sources, canaux...), haies de cyprès, arbres remarquables. Leur inventaire a été entrepris dans le cadre de la révision de ce PLU et réalisé de manière participative avec les membres de la commission Environnement. Leur protection est souhaitée par tous. Le règlement du PLU intégrera la préservation et la mise en valeur de ces composantes patrimoniales, au titre de leur qualité intrinsèque et dans le cadre de projets d'aménagement.

⁴ Expositions, publications, visites du village, circuit des cabanons, chantiers de restauration, etc. <<http://lesonzetours.fr>>



III. ENGAGER DES MOYENS CONVERGENTS ET LOCAUX POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les orientations développées ci-dessous visent à produire un urbanisme et des aménagements qui soient adaptés au climat qui change (canicule, sécheresse, rares mais parfois fortes précipitations), économes en énergie et soucieux du renforcement de la biodiversité.

1/ Gérer l'eau pluviale de la façon la plus naturelle possible

Pour décharger les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et économiser la ressource en eau potable municipale (qui doit être réservée en priorité aux besoins domestiques), on peut développer quelques mesures simples :

- Garder, entretenir et développer si besoin les réseaux de rus, fossés, petits canaux, touvières existants qui permettent l'infiltration des eaux pluviales et leur acheminement jusqu'aux rivières de la Riaille surtout, de la Chalerne.
- Désimperméabiliser les sols urbains pour faciliter l'infiltration sur place de l'eau pluviale.
- Limiter l'imperméabilisation des sols à aménager même sur des petites opérations.
- Inciter à la récupération et à la valorisation des eaux pluviales partout.

2/ Végétaliser et ombrager le tissu bâti

Une densité bâtie forte doit être accompagnée d'une végétalisation importante si l'on veut éviter les îlots de chaleur qui se développent de plus en plus quand le bâti accumule trop de calories. C'est une condition essentielle pour assurer la qualité de vie en milieu urbain : elle apporte l'ombre et l'air nécessaire à la ventilation naturelle et contribue à l'intimité des logements pouvant disposer de petits espaces extérieurs. Aussi on :

- Pérennisera et renforcera la présence du végétal et de la trame arborée dans les espaces urbains, le long des itinéraires modes doux, sur les parkings et sur les espaces publics.
- Améliorera les connexions entre les composantes de la trame verte du village (jardins, arbres, places) et les espaces agricoles et naturels environnants pour que les espèces circulent au mieux.
- Protégera le vallon de la Riaille (cours d'eau, berges et terrasses jardinées) qui borde et aère la face Est du centre ancien et qui participe à l'une des grandes continuités écologiques aquatiques du nord au sud du territoire communal

3/ Faire de la place aux mobilités douces

Favoriser l'augmentation des déplacements effectués à pied ou en 2 roues⁵ répond à un impératif écologique et social face à l'augmentation du prix des carburants. Les collectivités locales peuvent y contribuer par des aménagements et des signalétiques adéquates.

- A l'échelle du bourg, les déplacements piétons ou cyclistes se font assez aisément à l'intérieur des remparts où la voirie est partagée de fait. Ils se sont améliorés au pourtour avec les aménagements récents routes de Grignan, de Valréas et de Grillon, rue des petits remparts, avenue de la Résistance. D'autres seront bientôt terminés route de Nyons et rue des grands remparts. Quelques améliorations pourraient être encore apportées : augmentation du nombre d'arceaux pour garer les vélos devant les points fréquentés, embellissement du chemin du stade qui mène au pôle sportif et de santé. L'ensemble permet d'accéder à tous les commerces et services présents.
- A l'échelle communale, les nombreuses petites routes communales et les sentiers balisés VTT permettent des déplacements agréables principalement à des fins de loisirs et de découverte de la campagne taulignanaise.
- A l'échelle intercommunale, les liaisons ne sont pas sécurisées et n'incitent pas à se rendre en particulier à la ville centre de Valréas (8km) en vélo. L'engagement d'un schéma de déplacements doux à l'échelle intercommunale est en cours et devrait se traduire ultérieurement par des aménagements et mesures spécifiques. La priorité de la commune est de sécuriser un circuit Taulignan-Valréas utile aux habitants qui y vont travailler, étudier, faire leurs courses et démarches diverses, et qui peuvent pédaler.

4/ Economiser l'énergie et diversifier les sources d'énergie

Les normes et exigences techniques imposées aux constructions neuves et aux réhabilitations importantes s'accroissent pour créer dorénavant des logements très économes en énergies et producteurs d'énergies renouvelables. Elles s'imposent aux pétitionnaires de façon indépendante du PLU. Elles sont complétées par des incitations aux travaux de rénovation thermique et énergétique importantes (Prime Rénov, ANAH en particulier).

Pour accentuer cette dynamique générale, et compte tenu des augmentations importantes du coût des énergies actuelles et futures, la commune, via le PLU ou des actions diverses :

- Relais l'information sur toutes les mesures ci-dessus. Un cadastre solaire, réalisé par le PNR des Baronnies Provençales à la demande de la mairie, est consultable au service urbanisme.
- Veille à la bonne intégration paysagère et architecturale des différents dispositifs, particulièrement pour le solaire, avec le concours des Architectes des Bâtiments de France.
- Introduit progressivement l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable dans et pour tous les équipements et locaux municipaux ; et réfléchit à moyen terme à la création d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur qui desservirait tout le pôle d'équipements publics sud et remonterait jusqu'à la mairie, voire au-delà.

⁵ Ils ne représentent que 8,3 % des déplacements domicile travail en 2018.

- Promeut l'efficacité énergétique et le bioclimatisme lors des opérations d'aménagement envisagées et encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, au quartier des Auzières en particulier.
- Maintient l'ambiance nocturne de qualité de la commune ("trame noire") en poursuivant l'extinction de l'éclairage public et en incitant les particuliers à faire de même.
- A réservé au présent PLU un site dont elle est propriétaire pour une potentielle création de centrale photovoltaïque. Le site de l'ancienne décharge communale paraît à première vue propice car classé comme terrain pollué.

5/ Atténuer l'impact de l'urbanisation sur les ressources

Les bouleversements climatique, énergétique et écologique imposent une plus grande sobriété et un moindre impact des aménagements et constructions dans tous les domaines. Le PLU prend des dispositions pour :

- Encourager les opérations immobilières durables pour un habitat plus sain et respectueux de l'environnement.
- Favoriser la réhabilitation ou transformation du bâti existant pour accueillir logements et activités. La commune s'est fixé un objectif de reconquête d'une trentaine de logements vacants (voir II.1 ci-avant).
- Augmenter la compacité et la densité de l'habitat pour préserver le maximum de terres naturelles, agricoles ou forestières. Les règles introduites dans le règlement, tout comme les principes développés dans les deux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Grande Auzières et Petite Auzières) visent cet objectif.

Les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Les différentes orientations retenues et énoncées ci-avant par le Projet permettent de contenir l'étalement urbain et assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement visés, et rejoindre ainsi l'objectif commun et global de modération de la consommation de l'espace.

Pour l'habitat,

Pour les **12 prochaines années**, c'est le gisement foncier disponible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg qui va être mobilisé pour réaliser les objectifs de logements neufs, tenant compte des protections mises en place (trame verte urbaine fonctionnelle, trame verte urbaine structurante et terrains cultivés protégés en milieu urbain cf. chapitre III.2 plus haut), de la définition d'une zone N autour du mas des Auzières et de la limitation des possibilités de construction dans les zones urbaines les plus éloignées du centre-bourg (cf. chapitre II.2 plus haut).

Cela se fera par le comblement de dents creuses et des fonds de jardins constructibles, ainsi que par la programmation de deux opérations de logements dans le quartier des Auzières encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le tout représente une capacité de **4,75 hectares** (47547 m²) pour environ 93 logements neufs, soit une moyenne d'environ 19 logements par hectare. Cette capacité comprend le gisement foncier par densification du parcellaire partiellement bâti (fonds de jardins) pondéré par un taux de rétention foncière de 50% (**1,19 ha**), les parcelles non bâties en dents creuses (**2,23 ha**) y compris le foncier nécessaire à la future MARPA (0,36 ha) et celui destiné à la rénovation de l'établissement des Tilleuls. Les secteurs d'OAP représentent **1,34 hectares**, permettant développer des formes d'habitat plus économes en espace (logements accolés et petits collectifs notamment), avec une densité moyenne de 18 à 23 logements par hectare ; pour la MARPA, la moyenne envisagée est de 66 logements par hectare.

Bien que localisée dans l'enveloppe urbaine, une partie de cette capacité contribuera à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour **2,59 hectares**. Il sera possible de soustraire 0,19 hectare par la renaturation du sol après démolition de la construction initiale de l'établissement des Tilleuls. A noter que sur la période 211-2021, 5,01 hectares ont été consommés sur les ENAF pour l'habitat.

La capacité du projet permet de répondre à la fois aux besoins du développement démographique précédemment défini et de limiter de façon importante la consommation des surfaces agricoles et naturelles destinées au développement urbain, telle qu'elle pouvait être prévue dans la version antérieure du document de planification.

Concernant les équipements publics la commune souhaite maintenir l'animation du village (cf. chapitre II.1.b) et consolide la vocation du pôle sportif et culturel sans mobiliser de foncier supplémentaire. En complément, la commune prévoit des aménagements pour adapter la voirie à l'évolution de l'urbanisation et les réseaux aux besoins du territoire.

Une partie de ces aménagements sera réalisée sur des espaces actuellement non artificialisés pour une surface cumulée de **1,39 hectare**, comprenant des emplacements réservés (n°1, 2, 6 et 12, cumulant 0,2 ha) et le secteur Npv (1,19 ha). Le secteur Npv est délimité sur l'ancienne décharge recensée dans la base de données BASIAS, majoritairement artificialisée ; environ 0,4 ha est arboré et présente un caractère naturel.

Les emplacements n°2, 6 et 12 correspondent à des infrastructures linéaires avec des emprises d'une largeur inférieure à 5 mètres. Au terme des aménagements, seul l'ER n°2 aura une largeur inférieure à 5 m. Les ER 6 et 12 visent un élargissement de voirie, voiries qui auront au terme des aménagements une largeur supérieure à 5 m. Avec l'ER surfacique n°1, leur superficie cumulée est de 0,15 ha.

Concernant le secteur Npv, le règlement écrit intègre toutes les conditions et mesures du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté du 29 décembre 2023 pris en application du 6° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 ; cela permet de garantir que le secteur Npv concerné par le projet de centrale photovoltaïque puisse être exempté de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce qui permet de soustraire 0,4 ha des ENAF consommés par le projet de révision.

Le tout représente 1,39 hectares, dont **0,15 hectare** relevant des ENAF au sens de la loi Climat et Résilience.

Entre 2011 et 2021, 0,73 hectare a été consommés pour les équipements publics (salle des fêtes et parking).

Concernant les activités économiques, en cohérence avec le développement économique souhaité (cf. chapitre II.1.c), le projet prévoit de préserver une capacité foncière mais réduite d'environ 2/3 par rapport à la version antérieure du document de planification. Les zones Ui sont ajustées à l'occupation réelle des parcelles, dégageant une capacité de densification très localisée (0,22 ha). La capacité foncière fléchée vers les activités économiques est donc principalement localisée dans la zone AUi délimitée au sud du chemin des Etangs en continuité de la SAFI, pour une superficie de 0,65 hectare, une partie étant localisée sur un remblais existant (0,34 ha). Une partie de la capacité de la zone AUi contribuera à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour 0,31 hectare.

D'autre part, les secteurs Uci permettront de gérer des activités existantes et leur confortement sur des terrains déjà artificialisés.

Ainsi le projet prévoit une capacité totale de **0,87 hectare** pour permettre l'agrandissement des établissements industriels existants et l'installation de nouvelles activités le cas échéant, dont 0,31 ha relevant des ENAF au sens de la loi Climat et Résilience.

Entre 2011 et 2021, le développement des activités économiques a mobilisé très peu de foncier (0,1 hectare). Cela correspond à l'aménagement d'une activité à l'extrémité ouest de la zone Ui définie par le PLU précédent.

Au total, le foncier mobilisé au PLU pour accueillir logements, activités et équipements cumule une capacité de **6,92 hectares**, dont **3,04 hectares** relevant des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) au sens de la loi Climat et Résilience.

A noter que l'analyse de la consommation des espaces sur la période de septembre 2011 à août 2021 a démontré une consommation foncière de 5,85 hectares toutes vocations confondues (dont 5,01 hectares pour l'habitat, 0,73 hectares pour les équipements publics et 0,11 hectare pour les activités économiques).

Depuis septembre 2021, 10 logements ainsi qu'un local professionnel ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, sans consommation foncière supplémentaire sur des espaces naturels agricoles et forestiers.

Enfin le projet de révision se traduit par une réduction nette d'environ 54 hectares des zones urbaines (zones U et AU indicées) par rapport au précédent PLU.